



A.V.M.

Association intercommunale d'alimentation en eau potable
du Vallon de la Morges



RESTRICTION D'EAU

En cette période de sécheresse prolongée, nous tenons à vous informer que les quelques orages et pluies de ces derniers temps ne suffisent pas à remplir les nappes phréatiques. C'est pourquoi le Comité de direction de l'AVM vous prie de respecter les restrictions suivantes :

- L'arrosage des pelouses est prohibé, sauf exception sur autorisation de l'AVM pour nouveau gazon de l'année.
- L'arrosage des jardins potagers doit se faire à l'arrosoir ou au goutte à goutte.
- Les nettoyages extérieurs et des véhicules sont interdits sur le domaine privé.
- Le remplissage complet des piscines de plus de 5 m³ doit se faire sur autorisation de l'AVM.

Pour toute autorisation ou question éventuelle, prière de vous adresser à Monsieur Olivier Vuffray, surveillant du réseau – Tél. 079 638 01 81

**Ces restrictions entrent en vigueur dès le 27 juin 2023 et jusqu'à nouvel avis.
Economiser l'eau potable est un acte à la portée de tout citoyen responsable.
Tout contrevenant est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 500.-**

Merci de votre compréhension

LE COMITE DE DIRECTION

ATTENTION : La levée des restrictions sera communiquée sur le site de l'AVM et par affichage au pilier public.